

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance,

Objet :

**ARRETE DE
CIRCULATION**

Démolition du mur
RUE DES ECOLES
Barrée

Société POGGIA
PROVENCE

N° 231 /2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la demande présentée le 02/12/2025 par la société POGGIA PROVENCE domiciliée n°126 Allée des Temps perdus pour l'obtention d'un arrêté de circulation pour la démolition du mur pour l'accès parking à la Rue des Ecoles à ST-PAUL-LEZ-DURANCE ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire Société POGGIA PROVENCE, est autorisé à réaliser les travaux de démolition d'une partie du mur pour l'accès parking à la rue des Ecoles à Saint-Paul-Lez-Durance.

Article 2 : REGLEMENTATION

➤ La circulation sera interdite dans la rue des écoles –
RUE BARREE Mercredi 10 Décembre 2025

➤ La Place Jean Santini sera à titre exceptionnel autorisée à la circulation à double sens pour permettre l'accès de sortie aux véhicules stationnés sur les parkings

Date d'intervention des travaux : Mercredi 10 Décembre 2025

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 3 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : EXECUTION

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 04/12/2025

Pour Le Maire,
COURRIAS Bernard, Adjoint délégué



LE 04/12/2025

Arrêté n° 2025-12-04-01 à St-Paul-lez-Durance
Le maire, M. COURRIAS Bernard, adjoint délégué, dans l'exercice de ses pouvoirs administratifs et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2025-12-04-01, a décidé d'ordonner l'application de l'interdiction de circuler sur la voie publique de la commune de St-Paul-lez-Durance, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Il est interdit à toute personne de circuler sur la voie publique de la commune de St-Paul-lez-Durance, dans les conditions suivantes :

1. Circulation sur la voie publique de la commune de St-Paul-lez-Durance, dans les conditions suivantes :

2. Circulation sur la voie publique de la commune de St-Paul-lez-Durance, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS

Les personnes autorisées à circuler sur la voie publique de la commune de St-Paul-lez-Durance, dans les conditions suivantes :

ARTICLE 3 : PÉRIODE

La présente interdiction sera mise en œuvre à partir du 04/12/2025 et restera en vigueur jusqu'à la date fixée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

La présente disposition sera mise en œuvre par l'intermédiaire de l'application de l'interdiction de circuler sur la voie publique de la commune de St-Paul-lez-Durance.